

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Procuration : Madame HIBERT a donné procuration à Madame MANDOCE

Secrétaire de séance : Amélie LAYRAC

1) Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Le Maire rappelle :

- que la commune de St Côme d'Olt, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- * Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- * Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2) Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent (ou de plusieurs) auprès de la CCCLT.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire. Dès lors afin de gérer les 37.22 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune. Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Dès lors, il convient de signer 3 conventions de mise à disposition concernant :

Grade agent	Temps de travail agent	Temps de travail pour la Communauté de Communes
Franck AYRAL	35h	2h
Romuald BAUD	35h	2h
Eric CONFOLAND	35h	1h

Il est convenu que ces mises à disposition se fera moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de **3536 €**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CCCLT,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion,

Le Conseil municipal décide :

- **D'Approuver le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la CCCLT à compter du 1er janvier 2022,**
- **D'Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

3) Convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté :

o Gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune de Saint Côme d'Olt ;

Après avoir ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ; LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI DELIBERE :

- Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune de St Côme d'Olt sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022
- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de **8933 €**
- Autorise M. le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

4) Adhésion au service de Médecine professionnelle du Centre de Gestion

- * Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- * Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- * Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- * VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- * Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
- * Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,
- * Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le

Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- * Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

5) Convention de mise à disposition local pour le télétravail du PNR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande du PNR pour une mise à disposition de local pour que les agents puissent réaliser du télétravail.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouïe cet exposé, Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que Monsieur le Maire signe cette convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

6) Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du Cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de différents supports de communication.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce télé-service doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du télé-service annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un télé-service dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

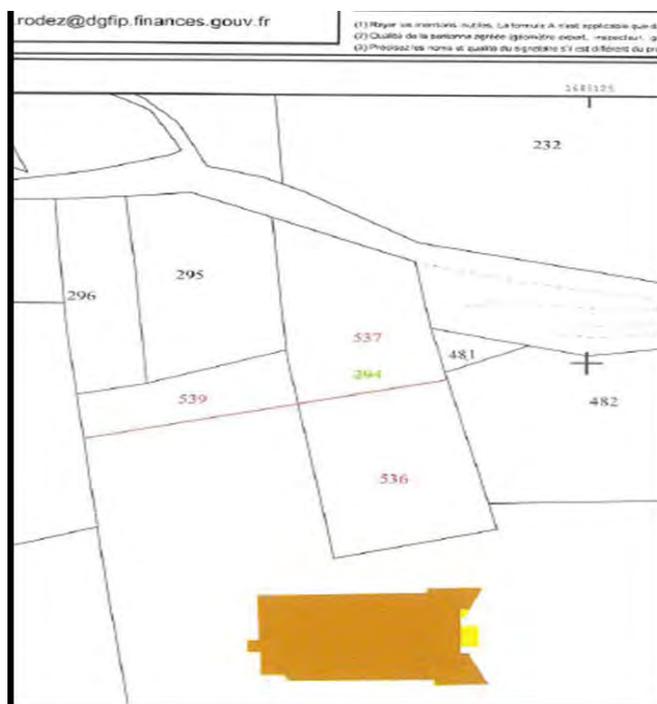
APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

7) Vente partie de parcelles AW 294 et 495b à un administré

Pour accéder à ces parcelles AW 295 et 296, un administré doit passer par la parcelle AW 294 et 495b. L'administré souhaiterait acheter une partie des parcelles 294 et 495 de la commune pour pouvoir accéder et clôturer son terrain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une partie des parcelles AW 294 et 495, comme toutes les autres parcelles similaires, au prix de 5 € le m2, pour permettre à cet administré de délimiter les terrains.

Après réalisation du document d'arpentage réalisé par le géomètre, les parcelles pourraient être renumérotées et le terrain pourrait être vendu comme exposé ci-dessous :



Monsieur le Maire expose au conseil que qu'une étude géotechnique de sols est obligatoire car ce terrain est situé en zone argileuse d'exposition moyenne et en zone AP et zone UT du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de :

- Annuler la délibération n° 35-2021 en date du 30 Mars 2021 intitulé « vente parcelle LACAN » afférente au même dossier,

- Vendre une partie des terrains AW 495, et 294 (renumérotées AW 539 et 537) au prix de 5€ le m²,
- Conserver la partie de parcelle AW 294 renumérotée AW 536
- Dire que l'acquéreur, Monsieur et ou Mme Lacan ou toute société qu'il (s) représente (nt), prendra (ont) en charge :
 - Les frais de notaire,
 - Les éventuels travaux de consolidation de mur ou autre pour que cet accès soit sécurisé
 - L'étude géotechnique obligatoire en zone argileuse
- Dire qu'à défaut d'accord entre les deux parties la vente ne sera pas réalisée.

8) Achat de régularisation terrain de Tennis parcelle AV 83

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du terrain de tennis, devenu aujourd'hui un City Park est construit sur une parcelle n'appartenant pas à la commune. Il s'agit de la parcelle AV 83 appartenant à Madame Servol.

La commune a acheté la parcelle AV 797 (à coté) au prix de 3000€ les 275m². Monsieur le Maire propose de faire une règle de trois, d'autant plus que cet achat s'effectue sur un propriétaire de la même famille.

Ainsi, le prix proposé serait de : $(3000\text{€} / 275 \text{ m}^2) \times 268 \text{ m}^2 = 2923.64 \text{ €}$ arrondi à 2925 €.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de régulariser au plus vite cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte :

- D'acquérir la parcelle AV 83 pour régulariser la situation,
- De l'acquérir au prix de 2925 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier (notamment chez le notaire)

9) Adoption du règlement et des tarifs de la Salle des Fêtes à compter du 01-01-2022

La salle des fêtes est très sollicitée depuis les travaux. Le règlement et les tarifs de la salle des fêtes datent de 2008 et il est nécessaire de les modifier pour les adapter à la nouvelle configuration et fonctionnalité.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement, de la fiche de réservation et de la feuille d'état des lieux.

Il propose les tarifs suivants :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations, écoles :		
- Animation ou réunion sans droit d'entrée	Gratuit	100€
- Animation avec droit d'entrée et/ou réalisation de recette sans cuisine	60€	120€
- Animation avec droit d'entrée et/ou réalisation de recette avec cuisine	80€	160€
- Location cuisine	30€	
Location par particulier :		
- Mariage (3 jours)	300€	600€
- Repas de famille (2 jours)	150€	300€
- Vin d'honneur (1 jour)	100€	200€

Location par entreprise, société, prestataire :		
- Sans cuisine	200€	400€
- Avec cuisine	350€	700€

- ❖ Tarif ménage : 100€
- ❖ Chèque de caution : 500€
- ❖ Tarif chauffage ou climatisation : 50€ par tranche de 24h

Remarque :

Sont considérés comme étant de la commune :

- le particulier qui acquitte lui-même ou dont l'un des parents acquitte l'une des taxes locales sur la commune de Saint Côme d'Olt,
- les associations, sociétés ou entreprises dont le siège est fixé sur la commune de Saint Côme d'Olt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement de la salle des fêtes annexé ci-dessous,
- Accepte les tarifs proposés ci-dessus,

10) Cession gratuite des parcelles au profit d'Aveyron Habitat

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de SAINT COME D'OLT propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de quatre pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AV n° 805.

En contrepartie de la cession gratuite, la commune demande qu'Aveyron Habitat puisse étudier et financer l'aménagement d'un « espace vert » sur la partie qui ne sera pas construite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **de la construction neuve** de quatre pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AV n°805 ;
- **de solliciter AVEYRON HABITAT** en qualité de Maître d'ouvrage ;
- **qu'en contre partie de la cession gratuite**, Aveyron Habitat étudie et finance l'aménagement d'un espace vert sur la partie annexe du terrain qui ne sera pas construit,
- **de la mise à disposition des terrains viabilisés** à AVEYRON HABITAT par cession gratuite,
- **que la Commune s'engage**, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- **que la Commune apportera** sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- **d'autoriser** d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

11) Adressage de la Commune

▪ **Dénomination et numérotation des voies communales, rue, place ...**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Saint Côme d'Olt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies suivantes :

NOM des voies		
Allée des Places	Chemin des Cazelles	Route de l'Estive
Allée des Platanes	Chemin des Chênes	Route de Mandailles
Avenue d'Aubrac	Chemin des Fieux	Route des Chataigniers
Avenue de Pigüé	Chemin des Galamanhes	Route d'Espalion
Avenue de Saint Geniez	Chemin des Piérous	Route du Clapas
Avenue d'Espalion	Chemin des Plantiers	Rue barbariès
Avenue Jean Raymond Palous	Chemin des Riouzailles	Rue Brulée
Chemin de Banquets	Chemin du Calvaire	Rue de Boraldette
Chemin de Bans	Chemin du Fromental	Rue de l'Ouradou
Chemin de Belle Rive	Chemin du Lac	Rue de la Bouisse
Chemin de Bieysse	Chemin du Moulin	Rue de la poterne
Chemin de Cassagnettes	Chemin du Sol	Rue des Artisans
Chemin de Cinqpeyres	Chemin Saint Jacques	Rue des deux communes
Chemin de Costefolles	Impasse Barbariès	Rue des Fossés
Chemin de Grèzes	Impasse des Genêts	Rue des Ginestes
Chemin de la Brucaterie	Impasse du Tilleul	Rue des Pénitents
Chemin de la Cessat	Impasse la Poujade	Rue des Plos
Chemin de la Combe	Lot Les Jardins de Lévinhac	Rue du Barrivers
Chemin de la Coutarie	Lotissement la Calade	Rue du Couvent
Chemin de la Passe	Mas del Rey	Rue du Four
Chemin de la Rame	Passage des Remparts	Rue du Greffe
Chemin de la Rigaldie	Place de la Barrieyre	Rue du Prieuré
Chemin de la Rozière	Place de la Porte Neuve	Rue du Terral
Chemin de Levers	Place de la Porte Théron	Rue du Théron

Chemin de Mistrou	Place du Relais	Rue Jean-Baptiste Clédon
Chemin de Ruols	Place Malimande	Rue Mathat
Chemin de Saulieux	Résidence de Brugière	Rue Saint Damien
Chemin de Saupiac	Résidence de Castelnaud	Rue Sainte Marie
Chemin de Sonilhac	Route de Castelnaud	
Chemin de Soulsac	Route de Combes	
Chemin de Toulet	Route de la Bastide	
Chemin de Tramons	Route de Lassouts	

12) Obtention d'un crédit pour financer les travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé les travaux d'Aménagement du Centre Bourg, de la Route de Boralde, du Plateau de Sport et qu'il convient de souscrire à un prêt relais pour financer l'arrivée de recettes (FCTVA et subventions).

Vu la conjoncture actuelle et la probable remonter des taux de crédit,

Après consultation, Monsieur le Maire propose de souscrire à un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 700 000 € sur 24 mois.

ARTICLE 1^{er} : La commune contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant : 700 000 €
- Durée : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : 0.85 % Fixe
- Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle, par la procédure du débit d'office.
- Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

* **Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de St Côme d'Olt s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de St Côme d'Olt s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Questions diverses

Logement la Bastide : La commune de Condom d'Aubrac semble vouloir l'acheter.

Aménagement d'une plage au bord du Lot : La plage actuelle pourrait être améliorée au niveau de la sécurité. Ce terrain pourrait être donné gratuitement à la Commune. L'avantage est que le chemin de St

Jacques de Compostelle passera devant. Le conseil municipal décide de demander à Aveyron Ingénierie d'accompagner la commune sur le plan technique et juridique dans ce projet.

MAM - Micro crèche : Il faut que la commune travaille sur un projet de petite enfance. Une étude est réalisée au sein de la Communauté de Communes. Il faut impérativement ne pas mettre à mal les assistantes maternelles de la Commune et travailler avec elle.

Maison de santé : Les travaux sont en retard. A suivre.

Clocher : Le permis de construire devrait être déposé dans le mois de Janvier.

Courrier Adressage et collecte : Les élus vont distribuer un courrier aux administrés pour expliquer l'adressage et le changement de système de collecte des ordures ménagères et du recyclage.

La séance est levée à 22h55.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE